

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 08 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 038-213803570-20251008-DEL202562VDDCRO-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le deux octobre deux milles vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Murielle SALCEDO, Michael BUISSON SIMON, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Christiane GAUTHIER MEYER, Marie-Pierre MANGE.

ABSENTS : Christophe MASAT, Thierry VERGER, Corinne GALLIEN, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

POUVOIRS : Bertho MAYETTE donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL,

Secrétaire de séance : Murielle SALCEDO

Nombre de conseillers
En exercice : 20
Présents : 13
Votants : 14

DEL 2025 62 Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, entre la Croix-Rouge française (site de La Tour du Pin) et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
(Votée à l'unanimité)

Vu l'article R731-5 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L742-1 du Code de la Sécurité Intérieure relatif aux missions des maires en matière de gestion des secours sur le territoire communal,

Vu l'avis favorable de la Commission projet de territoire, mutualisation et services à la population du 02 avril 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné souhaite renforcer sa capacité de réponse en cas de crise,

Considérant que les communes peuvent s'associer au projet de la communauté de communes

Considérant que la Croix-Rouge française, en sa qualité d'association agréée de sécurité civile, joue un rôle essentiel dans le soutien aux populations sinistrées, la gestion des bénévoles et l'organisation des secours,

Cette convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, des communes membres et de la Croix-Rouge française afin de garantir une coopération efficace et une réponse adaptée aux crises et situations d'urgence sur le territoire.

Cette convention prévoit notamment :

- La clarification des rôles et responsabilités des parties en cas de crise,
- L'organisation de la mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion des crises,
- Les modalités d'intervention de la Croix-Rouge française et les conditions financières associées.

Il est important de noter que les moyens mobilisables de la Communauté de communes seront définis dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde, dont l'élaboration est prévue courant 2027.

L'objectif final de cette convention est de simplifier le conventionnement entre les communes membres qui le souhaitent et la Croix-Rouge française, par la signature d'une convention unique sur le territoire. Par conséquent

et pour garantir la mise en œuvre de cette convention, il est demandé aux communes bénéficiaires de délibérer et de signer la convention avant le 30 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 038-213803570-20251008-DEL202562VDDCRO-DE

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le conventionnement de la communauté de communes avec la croix rouge.

Portée de la décision :

APPROUVER le conventionnement pour les missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, entre la Communauté de Communes et la Croix-Rouge française de La Tour du Pin pour une durée d'un an.

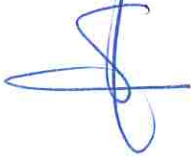
Autoriser le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à signer la convention tri partite avec la communauté de communes et la croix rouge Française de la Tour du Pin et toute pièce administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 09/10/ 2025 ;

Le Secrétaire,

Murielle SALCEDO



Le Maire,

Magali GUILLOT

